FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Direction de l'International Service des Affaires internationales Unité Promotion OCM vitivinicole 12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex Dossier suivi par : Florent Bidaud - 01 73 30 24 24 florent.bidaud@franceagrimer.fr	**INTERNATIONAL/SAITL/ D2011-35 du 2 août 2011**
PLAN DE DIFFUSION : **-Pour exécution :** FranceAgriMer **-Pour information :** DGPAAT ; DGPTE ; CGEFI ; COFACE ; Ubifrance ; Confédération des coopératives vinicoles de France ; Association des Entreprises Vinicoles ; FEVS ; Vignerons Indépendants de France ; ANIVIN ; CNIV ; CNAOC	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET :

- Décision modifiant la Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTERNATIONAL/SAITL/D2011-D17 du 11 avril 2011 portant ouverture d'un appel à propositions dans le cadre de la procédure de renouvellement des programmes de promotion des vins sur les marchés des pays tiers prévu au règlement (CE) n° 772/2010 de la Commission du 1er septembre 2010 modifiant le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008,

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) n° 491/2009 du Conseil du 25 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM unique et le règlement (CE) n° 555/2008 du 27 juin 2008 de la Commission,

Vu le règlement (UE) n° 772/2010 de la Commission du 1er septembre 2010 modifiant le règlement (CE) n°555/2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole,

Vu le décret n° 2009-178 du 16 février 2009 définissant conformément au règlement n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 les modalités de mise en œuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2008,

Vu l'arrêté du 16 février 2009 définissant les conditions de mise en œuvre des mesures de promotion dans les pays tiers, éligibles au financement par les enveloppes nationales définies par le

Vu la décision du Directeur Général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2010-52 du 4 août 2010 portant modalités de paiement par FranceAgriMer de l'aide aux programmes de promotion des vins sur les marchés de pays tiers en application du règlement (CE) n°491/2009 du Conseil du 25 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n°1234/2007 portant OCM unique et du règlement (CE) n°555/2008 de la Commission du 27 juin 2008,

Vu la décision du Directeur Général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-06 du 28 janvier 2011 modifiant la circulaire du 14 décembre 2009 et la décision du 4 août 2010,

Vu le compte rendu du Groupe de travail permanent du Conseil « Promotion vins » du 10 février 2011 présenté au Conseil spécialisé de la filière viticole et cidricole de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer du 16 février 2011,

Vu la décision du Directeur Général de FranceAgriMer, référencée INTERNATIONAL/SAITL/D 2011-D17 du 11 avril 2011 portant ouverture d'un appel à propositions dans le cadre de la procédure de renouvellement des programmes de promotion des vins sur les marchés des pays tiers,

Vu l'avis du Conseil spécialisé de la filière viticole et cidricole de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer du 21 juillet 2011,

FILIERES CONCERNEES : Filière vitivinicole

MOTS CLES : promotion, OCM, pays tiers, gestion d'aide, paiement.

Article 1 - Modification de la date de limite de dépôt de demande de prolongation des programmes

Le 2ème alinéa de l'article 1er de la décision du 11 avril 2011, mentionnant une date limite de dépôt des demandes au 31 juillet 2011, est remplacé par le texte suivant :

« Un appel à propositions sera diffusé et aura pour date limite de dépôt des programmes le 31 août 2011 ».

Article 2 - Modification des cahiers des charges

En application de l'article 1er de la présente décision, la date limite de dépôt des demandes de prolongation de programme est remplacée dans les cahiers des charges par « le 31 août 2011 ».

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 02 AOUT 2011

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'International,

Fabien BOVA
Patrice GERMAIN